



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

<b>Date de convocation :</b> <b>9/09/20</b>	L'an deux mille vingt Le mardi quinze septembre à vingt heures trente				
<b>Date d'affichage :</b> <b>21/09/20</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absent</b>
	33	30	2	32	1

## DELIBERATION N°20/117

### ETAIENT PRESENTS : (30)

Youssef AFOUADAS  
Jean-Pierre ALCIERI  
Catherine AUBIJOUX  
Gilberte BLUM  
Chrystiane CHEVALLIER  
Cécile DAUZATS  
Yoann DEBOUCHAUD

Dominique DESHAYES  
Joseph DIAZ  
Amandine DUBAND  
Patrick DUBOIS  
Jean-Luc DUCERF  
Valérie DUFRENE  
Benjamin DUROSAU

Bruno EQUILLE  
André FRANCIGNY  
Joël GEOFFROY  
Frédéric GRIZARD  
Fabienne HARDY HOUDAS  
Stéphane HOUDAS  
Claudine JIMENEZ  
Florence LE HYARIC

Stéphane LEMOINE  
Dominique LETOUZE  
Steeve LOCHET  
Rodolphe PERROQUIN  
Frédéric ROBIN  
Sylvie ROLAND  
Christelle TOUSSAINT  
Robert TROUILLET

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Sylviane BOENS a donné pouvoir à Benjamin DUROSAU  
Marie-Anne HAUVILLE a donné pouvoir à Frédéric ROBIN

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Nicole MAKLINE

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## DESIGNATION AU POSTE D'ADMINISTRATEUR A LA SAEM de la ville d'Auneau

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Eu égard à la délibération n° 13/79 du 9 septembre 2013 portant acquisition d'actions de la SAEM de la ville d'Auneau auprès de PROCILIA ;

Eu égard à la délibération n° 13/80 du 9 septembre 2013 portant désignation au poste d'administrateur la SAEM de la ville d'Auneau ;

Ainsi, il a été décidé par le conseil municipal de la commune nouvelle de dénombrer les représentants publics à 4, il n'y a plus de représentants privés.

Il revient donc au conseil municipal de nommer les 4 délégués représentants la collectivité territoriale. Par ailleurs, un des membres, conformément à l'article 1524-5 du CGCT, occupera les fonctions de Président Directeur Général. En ce qui concerne l'indemnisation du président directeur général, il convient d'attendre la décision en la matière du conseil d'administration de la SEM.

Considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Considérant la note du cabinet ECOGES est jointe au présent projet de délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers dans les délais impartis.

M. le Maire fait appel aux candidatures. Il y a quatre candidats :  
Mme Sylviane BOENS, MM Youssef AFOUADAS, Jean-Luc DUCERF et Stéphane LEMOINE.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée. Les membres du conseil, à l'unanimité, approuve le vote à main levée pour désigner les représentants et le président directeur général.

**Après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1521-1 à 1525-3)
- Vu la délibération n° 13/79 du 9 septembre 2013 portant acquisition d'actions de la SAEM de la ville d'Auneau auprès de PROCILIA ;
- Vu la délibération n° 13/80 du 9 septembre 2013 portant désignation au poste d'administrateur la SAEM de la ville d'Auneau ;

**ARTICLE 1 : Nomme** comme délégués représentants la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au sein de la SEM ville d'Auneau : Mme Sylviane BOENS, MM Youssef AFOUADAS, Jean-Luc DUCERF et Stéphane LEMOINE.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. Jean-Luc DUCERF à accepter le poste de Président Directeur Général au conseil d'administration de la SEML. Les postes de Président et de Directeur Général sont donc cumulés.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

*SLOR*

ID : 028-200056463-20200921-20\_117-DE

**Jean-Luc DUCERF**  
**Maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

# SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE D'AUNEAU

## Dispositions à prendre

### 1 Par le Conseil municipal de la Commune :

- ✓ **Nomination des délégués représentants la commune au conseil d'administration**  
*Actuellement, quatre administrateurs représentants la commune. Il n'y a plus d'administrateurs représentants le capital privé. Les statuts (article 14.1.1) prévoient que la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus.*
- ✓ **Autorisation donnée à un des délégués représentant la commune d'accepter les fonctions de Président Directeur Général moyennant une rémunération à fixer.**  
*Actuellement, et, jusqu'à la nomination de son successeur, Monsieur Scicluna assume les fonctions de Président Directeur Général, pour une rémunération mensuelle brute égale à 20,63% de l'indice 102 soit 802,3+ € brut, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014..*

## 2 Par le Conseil d'Administration et la Société:

✓ **Réunion du conseil d'administration de la Société :**

Dès la nomination des délégués représentants la commune (délai de convocation de 5 jours avant la date du conseil), le conseil d'administration pourra se réunir avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mai 2019.
- 2°) Installation des délégués représentant la Commune d'Auneau.
- 3°) Choix et mode de gouvernance.
- 4°) Nomination, pouvoirs et rémunération du Président Directeur Général.
- 5°) Mot et départ de l'actuel Président Directeur Général
- 6°) Nomination et pouvoirs d'un Administrateur Délégué, fondé de pouvoirs.
- 7°) Régime des signatures.
- 8°) Examen des comptes, approbation du projet de rapport annuel de gestion et du texte des résolutions. Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.
- 10) Questions diverses.

✓ **Réunion de l'assemblée générale de la Société :**

Les actionnaires seront réunis en assemblée générale sous trente jours avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués représentant la Commune d'Auneau Bleury-Saint-Symphorien.
- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice clos au 31/12/2019.
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce.
- Approbation des dites conventions ainsi que des dits comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Pouvoir à donner au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

## ETAT DE LA CONCESSION DAMENAGEMENT

### **1. Situation juridique**

La concession d'aménagement est achevée depuis le 30 juin 2016. Depuis, le concédant (la commune), approuve chaque année un bilan final actualisé tenant compte des recettes et des dépenses effectuées par la société.

Avant chaque vente, à la demande du notaire, la commune donne son accord par une délibération spécifique sur, le prix de vente et la qualité de l'acquéreur.

### **2. Situation financière**

Les terrains restant à vendre représentent une surface de 27 412m<sup>2</sup> pour une recette attendue de 615 117 euros ht dont 426 117 euros déjà sous promesse de vente. Il reste donc 6 918 m<sup>2</sup> à commercialiser pour une recette de 189 000 euros.

Les recettes attendues se montent à 1 457 555 euros dont 842 438 euros correspondant à l'acquisition par la commune de 3 223 m<sup>2</sup> d'emprise foncière du futur domaine public.

Le montant total des recettes attendues 1 457 555 euros (dont 842 438 € de cession à la commune), augmenté du solde de trésorerie constaté au 31/12/2019 soit 50 769 € est à rapprocher du solde de l'avance de trésorerie de la commune au 31/12/2019, soit 1 468 124 €.

En conclusion, les recettes à venir majoré du solde de trésorerie couvrent l'avance de trésorerie.

## SITUATION DE LA SOCIETE

Compte tenu des résultats cumulés, les capitaux propres de la société au 31/12/2019 ont été arrêtés à 227 225,10 € dont 84,67 % appartenant à la commune.

Sous réserve des résultats ultérieurs, la commune recevra donc 227 225€x 84,67 /100 soit 192 391,40 € à la dissolution de la société

Au 31/12/2019, les disponibilités à la banque ont été arrêtées à 291 997 € dont 50 769 € d'excédents dus à la concession le solde correspondant au capital qui est liquide.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20200921-20\_117-DE